

Nom de l'entreprise : Municipalité de Bristol

**LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE
NOUVEL AFFICHAGE
EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE**

dans une entreprise de 10 à 49 personnes salariées

Date de l'affichage : 13 décembre 2017

L'affichage des résultats de la démarche d'équité salariale a été fait le 6 octobre 2017.

La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage des résultats de la démarche d'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce délai étant expiré, le nouvel affichage vous informe qu'aucune modification n'est nécessaire, aucune observation n'ayant été reçue.

Recours

Une personne salariée qui croit que la Loi sur l'équité salariale n'est pas respectée peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Signature:  _____

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou visitez la section « Équité salariale » de son site Web :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Téléphone : 1 844 838-0808

Site Web : cnesst.gouv.qc.ca/equite